



Ville de
Linselles



2026.150

ARRETE DU MAIRE

REGLEMENTATION DE STATIONNEMENT

➤ 2 RUE DES FRERES MARESCAUX

Le Maire de la Ville de LINSELLES,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212- 1 à 2, L 2213-1 et L 2213-1-1, L 2213-2 et L 2122.24,

VU la décision de Madame le Maire en date du 3 avril 2026 portant la revalorisation des tarifs relatifs à l'occupation temporaire du domaine public,

CONSIDERANT la demande de la société LA GRANDE GAMELLE, 51 rue de Bousbecque 59126 Linselles, à réglementer le stationnement afin d'y installer une benne et engins de chantier sur l'équivalent de 60 m² (en trottoir et places de stationnement) face au 2 rue des Frères Marescaux,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'assurer la sécurité publique,

ARRÊTE

Article 1 – du 10 août 2026 au 13 novembre 2026 :

Une benne et des engins de chantier seront installés face au n° 2 rue des Frères Marescaux sur l'équivalent de 60 m², correspond aux places de stationnement et au trottoir.

L'installation ne devra en aucune manière gêner la circulation piétonne et véhicule. Si toutefois cela s'avèrerait nécessaire, des panneaux de travaux seront installés en amont et aval du chantier, invitant les piétons à utiliser le trottoir opposé.

Article 2 - Les travaux nécessitant une emprise de chantiers (**benne**, échafaudage, clôture, palissade de chantier), le dépôt de matériaux, l'installation d'une base vie, l'utilisation de moyen de levage, **l'immobilisation de stationnement**, la fermeture de rues, sont soumis au paiement de droits de voirie à partir du premier jour d'occupation selon les tarifs fixés par la décision de Madame le Maire du 03 avril 2026.

Article 3 - l'intervenant devra se référer au Règlement générale de Voirie Communautaire délivré par la Métropole Européenne de Lille :

- <https://geodom.lillemetropole.fr/documents/RGVC.pdf>

Article 4 - Les arrêtés doivent être apposés par le demandeur sur des panneaux interdisant le stationnement des véhicules au minimum 48 heures avant le début de la manifestation. Leur conformité sera obligatoirement constatée par la Police Municipale, veuillez les contacter au 06.16.76.99.01.

Article 5 - Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur aux dates et heures reprises à l'article 1^{ER}. Toute infraction sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur ; tout véhicule gênant, constaté en infraction au stationnement, sera enlevé et mis en fourrière par les services de police.

Article 6 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Président de la Métropole Européenne de LILLE,
 - Madame la Commissaire de la Police Nationale de TOURCOING,
 - Madame la Responsable de la Police Municipale de la Ville de LINSELLES,
 - Monsieur le responsable de la société la Grande Gamelle, le demandeur de LINSELLES,
 - Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville de LINSELLES,
- Chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Linselles, le : 17 AOUT 2026

Acte certifié exécutoire à dater de ce jour,



**Madame le Maire,
Conseillère déléguée Métropolitaine,**

Isabelle POLLET